**L'ordination Des Femmes dans L'Église Catholique**

**Reflexions sur une "tradition du coucou"**

**de John Wijngaards**

**Traduction française per Suzanne Tunc  
Bibliographie par Edith Bernard**

Les theologiens traditionnalistes qui refusent l'ordination des femmes rejettent le fait des diacres femmes comme non pertinent pour diverses raisons.

* Les Conciles de l'Eglise ont interdit l'ordination des femmes comme diacres.

* Les diacres‑femmes ne participaient pas á l'eucharistie comme les diacres‑hommes.
* L'ordination des diaconesses n était qu'une benediction, non un véritable sacrement.

* L'existence des femmes diacres fut seulement un fait limite, de signifìcation locale et temporaire.

**L'Eglise a‑t‑elle interdit le diaconat?**

Le Concile de Nicee (325) est souvent cité pour prouver que l’ordination des femmes n'était pas considérée comme sacramentelle par l'Église primitive. ‘En ce qui concerne les diaconesses qui exercent cette fonction, nous (les responsables de l’Église) rappelons qu'elles ne possedent pas l'ordination (cheirotonia), mais doivent être comptées parmi les laïcs en tous points. (canon 19).  Mais qu'est‑ce cela signifie vraiment?

Le décret en question concerne les disciples de Paul de Samosate, c'est‑à‑díre une hérésie qui le Premier Concile de Nicée voulait combattre. Le Concile pose les règles suivant lesquelles ces hérétiques pourraient éte réintégrés dans l'Eglise.

En ce qui concerne les Pauliniens qui cherchent refuge dans l'Église Catholique, nous avons décidé qu'ils doivent définitivement être (re)baptisés. Toutefois, si certains d'entre eux ont auparavant exercé la fonction de prêtre, s'ils semblent purs et sans faute, ils n'ont pas besoin d'être baptisés ni ordonnés par un évêque de l’Église catholique. Nous devons agir de la même manière pour les diaconesses ou pour quiconque aura exercé un office ecclésiastique. En ce qui concerne les diaconesses, toutefois, nous (reponsables de l'Église) rappelons qu'elles n'ont pas requ l'ordination (cheirotonia), mais doivent être considérées comme des laïques en tous points.

Le Concile déclarait d'une manière genérale tous les sacraments Pauliniens invalides : baptême, presbytérat et diaconat. La raison en était que Paul de Samosate refusait de reconnaître Jésus comme l'incarnation du Fils de Dieu, alors que tous les sacraments sont donnés au nom de Jésus. Le Concile rejetait particulièrement le diaconat des femmes parce qu'il n'était pas accompagné d'une ordination (cheirotonia), comme l'était le diaconat catholique. Mais le Concile ne rejetait pas les femmes diacres en tant que telles).

Une autre citation favorite est celle du Canon 26 du Concile d'Orange (44;): ‘Aucune femme diacre ne doit être ordonnée. Si certaines le sont déjà, qu'elles baissent la tête pour la benediction qui est donnée aux laics’.  Toutefois, ce Concile n'était qu'un concile local en Gaule, concernant seulement quelques diocèses, et non un Concile universel de l'Église. L' interdiction montre l'opposition au diaconat féminin dans des régions de l'Eglise Occidentale mais, en méme temps, elle atteste le fait que des femmes diacres étaient ordonnées ailleurs.

En fait, deux Concile généraux de l'Église reconnaissent explicitement l'existence de femmes diacres. Elles exigent un âge minimum en même temps qu'elles le font pour les prêtres et les hommes‑diacres.

* **Chalcèdoine**(451): ‘Une femme ne recevra pas l'imposition des mains comme diaconesse avant l'age de quarante ans, et alors, seulement après examen de son cas. Si, après imposition des mains et l'exercise par elle de la fonction de ministre, elle ne méritait plus la grâce du Seigneur et se mariait, elle et son mari seraient anathématisés’.

* **Trullo**(692) ‘Que le canon de nos Peres qui craignaient Dieu suit confirmé également en ceci : qu'un prêtre ne suit pas ordonné avant l'âge de trente ans, méme s'il est un homme digne, mais qu'il soit tenu en attente. Car notre Seigneur Jésus Christ fut baptisé et commença à enseigner quand il eut trente ans. De la même manière, qu'aucun diacre ne soit ordonné avant l'âge de trente‑cinq ans, ni une diaconesse avant celui de quarante’.

**Un minístere différent?**

Les diacres‑hommes étaient ordonnés pour servir à l'autel, nous dit‑on. Leur ministère était *encharistique*. C'est pourquoi ils étaient ordonnés sacramentellement. Les femmes‑diacres, au contraire, n'accomplissaient que des tâches secondaires. L'evêque qui les ordonnait n'entendait pas leur donner un ministère sacramentel.  
Mais des différences dans la division du travail quotidien ne prouvent pas que le diaconat ait été différent. De nombreux officiers de la Curie romaine, par exemple, ont été ordonnés éveques ou archevêques pour des raisons diplomatiques. Ils travaillent surtout dans l'administration. Bien que l'usage de l'ordination pour des raisons d'organisation puisse être éthiquement discutable, il ne rend pas cette ordination à l'épiscopat moins valide que celle qui est donnée pour les evêques en pastorale. Le statut diaconal/prestytéral/épiscopal est déterminé par le rite de l'ordination, non par le travail subsequent. C'est une prudence pastorale qui entraîna les responsables d'Église à employer les femmes‑diacres différemment. Le fait que des femmes servaient l'évêque dans le sanctuaire qui etait caché du peuple par un rideau pendant les moments les plus sacrés, aurait pu susciter des suspicions d'inconvenance. De plus, les femmes devaient se battre contre le préjugé de leur présumée impureté rituelle pendant leurs périodes mensuelles. Mais il serait faux d'induire de ce fait, qu'une femme‑diacre était ordonnée à un niveau inférieur de celui de l'homme.

Le rite même de l'ordination d'une femme diaconesse contredit ceci, puisqu'il lui était tendu un calice, comme à l'homme diacre. Les prières de l'ordination consacraient les femmes diacres de la même manière que les hommes, au ‘ministère’ (le terme grec est *leitourgia*, exercé dans le Temple Saint de Dieu. De plus, nous savons par l'ancienne Église de Syrie que les femmes diacres assistaient à l'autel lorsqu'il n'y avait pas d'hommes diacres, et qu'elles portaient la communion aux malades.‘Avec la permission de l'évêque, la diaconesse peut verser l'eau et le vin dans le calice’.

Une des principales tâches de la diaconesse était d'assister le prêtre au baptême des femmes catéchumènes. C'était la diaconesse qui les instruisait avant leur baptême, ‘enseignant aux femmes ignorantes et rurales avec clarté et force, à la fois comment répondre aux questions posées par celui qui allait les baptiser et comment vivre après la reception du baptéme’.La diaconesse assistait aussi au baptême.

A l'entrée du baptistère, l'évêque officiant ou le prêtre anointait les catéchumènes avec un signe de croix sur le front, tout en disant une prière telle que : ‘Je te oins avec l'huile de la joie qui surpasse toute violence de l'ennemi et par laquelle tu seras protégée, au nom du Père, du Fils et de l'Esprit’. Puis la diaconesse emmenait les catéchumènes dans le baptistère lui-même. Là, elle les dévêtait de tous leurs habits et ornaments. Puis elle les oignait avec l'huile des catéchumènes sur toutes les parties de leur corps.

Il est clair qu'à la fois le dépouillement et l'onction étaient complets. ‘La personne qui va être baptisée est mise nue… Tout ornament d'or ou d'argent, et les vêtements sont ôtés…Oindre cette personne sur la poitrine, les bras, l'estomac, le dos, le milieu des mains, etc. 'Le diacre ôte du catéchumène tous ses vêtements, ornaments, boucles d'oreilles et tout ce qu'il porte… Il verse l'huile d'onction dans la coupe de ses mains et la frotte sur le corps entier du catéchumène, même entre les doigts des mains et des pieds, et ses côtes, et l'avant de son corps et son dos.’

Il est évident que l'onction des femmes demandait le service de femmes‑diacres. ‘Ordonne une diaconesse qui est croyante et sainte pour l'administration (du baptême) aux femmes. Car quelquefois l'évêque ne peut envoyer un diacre‑homme pour les femmes, à cause des non‑croyants. Vous devez donc envoyer une femme, une diaconesse, à cause des soupçons. Car nous avons besoin d'une diaconesse pour beaucoup de choses; et d'abord pour le baptême des femmes: le diacre fera l'onction seulement sur le front avec l'huile sainte, et après lui, la diaconesse leur fera les onctions, car il n'y aucune nécessité que les femmes soient vues par les hommes. ‘

Par les anciens rituels nous pouvons à peu près reconstituer ce qui suivait. Les anciens baptistèrès étaient comme de larges bassins, avec des marches conduisant dans l'eau. La diaconesse conduisait la femme catéchumène au bas des marches, de l'Ouest á l'Est, de telle sorte que la catéchumène soit face à l'est. Au milieu, le fonds baptismal avait environ trois pieds (un mètre) de profondeur. Suivant certaines sources, l'évêque, ou le prêtre, descendait aussi dans le baptistère. Il immergeait alors le catéchumène trois fois, disant une formule telle que celle‑ci ‘Je te baptise au nom du Père, du Fils et de l'Esprit Saint’. Celui qui baptisait rendait ensuite le baptisé au diacre ‑ ou à la diaconesse, qui la reconduisait au haut des marches, le (ou la) séchait avec une serviette et l'aidait á mettre un vêtement blanc. Telle est l'interprétation possible d'une ancienne instruction :

Après cela, toi, évêque, ou un prêtre sous ton autorité, appellera sur eux dans une forme solennelle le Père, le Fils et l'Esprit Saint, et les plongera dans l'eau. Que le diacre recoive l'homme et la diaconesse la femme, pour que le don de ce signe inviolable soit fait dans la décence qui convient. Après cela, que l'évêque fasse l'onction sur ceux qui sont baptisés par l'onction.

Il est aussi possible, et même vraisemblable, que l'immersion elle‑même était faite par le diacre ou la diaconesse, tandis que la formule était dite, soit par eux, soit par l'évêque ou le prêtre qui se tenait en dehors du baptistère. L'immersion d'une femme catéchumène par la diaconesse semble suivre selon un certain nombre d'indications. L'expression ‘reçoive’ dans la formule ‘que le diacre reçoive’ un homme; ‘que la diaconesse ‘*reçoive’*une femme, peut avoir originellement signifié ‘immerge’. Nous trouvons l'expression dans quelques rituels de baptême. L'anxiété qu' ‘aucun homme ne puisse voir’ une femme catéchumène nue et que le don du baptême soit fait ‘dans une décence correcte’ exigeait que la diaconesse exécute à la fois l'onction et l'immersion. De même, le refus faite aux femmes de ‘baptiser’ par les Pères latins de l'Occident reflétait clairement que la fonction était pleinement accomplie par les femmes diacres dans les autres régions de l'Eglise.

En tout cas, il est évident que les femmes diacres exécutaient un ministère distinct de celui des hommes diacres, mais équivalent.

**Seulement une benediction…?**

Dans l'ancien Moyen Age, les théologiens étaient au courant du fait que le Concile de Chalcédoine (451) avait fixé l'âge minimum de 40 ans pour les ‘diaconesses’. Comme l'institution avait cessé d'exister depuis quelques siècles dans l'Ouest, ils se demandaient ce que le diaconat avait pu être. Leur ignorance des faits est évident quand ils écrivent :

Il est certain qu'autrefois existait la coutume d'ordonner des diaconesses, c'est‑à‑dire des lectrices des évangiles, puisqu'aucune diaconesse ne pouvait être ordonnée avant l'âge de quarante ans, et qu'après l'ordinatiocn, elles ne pouvaient se marier. Mais les femmes ne participaient pas aux fonctions du presbytérat, et elles ne pouvaient en avoir aucune (Roland Bandinelli, 1148) .

Dans la passé, quelques moniales étaient ordonnées disconesses, non pas aux Ordres sacrés, mais à quelque ministère tel que proclamer l'Évangile aux mâtines ou quelques chose de semblable. A présent, ceci n'existe plus , mais sans aucune institution spécifique, quelques moniales, en certains lieux, lisent encore l'Évangile… Les diaconesses étaient ordonnées: ce qui signifie qu'elles étaient élues et établies avec quelque solennité en certains ministères, qui correspondaient au diaconat. Peut‑être chantaient‑elles ou lisaient‑elles à haute voix l'Évangile, aux Matines, ainsi que les prières. Ce ministère et cette dignité était appelée diaconat  (Huggochio,1188) .

On a parfois dit que le sexe masculin est nécessaire pour la légitimité et non pour la validité du sacrement (de l'ordination), parce que, même les *Décrétales* (cap.Mulieres, dist.32; cap. Diaconissam, 27 qu.i) mentionnent des diaconesses et des prêtresses. Mais ‘diaconesses’ ici désigne une femme qui partage quelques fonctions de diacre, par exemple lire les homélies à l'Église. ‘Prêtresse’ (*prestytera*) signifie veuve, car le mot ‘presbyter’ signfie aînée (Thomas d'Aquin; 1225‑1274) .

Il est clair que dans l 'opinion de certaines personnes, autrefois des femmes âgées ant reçu les Ordres (27e Cause, Question = Canon 23 du Décret de Gratien).Nous avons décidé qu'une disconesse ne serait pas ordonnée avant l'âge de 40 ans. Et, dans la même question: 'Si quelqu'un ravit ou inquiète une diaconesses '… et de même, dans la Distinction 32 (du Décret de Gratien) il est fait clairement mention d'une *presbytera*(ce qui pourrait signifier une prêtre femme en Latin). Mais certainement, si nous faisons attention à ce qui est dit dans la Distinction 32 *Prestyteram*, on voit que veuves et femmes agées et matrones sont aussi appelées *prestyteras*, et l'on en déduit que les femmes qui partageaient avec les diacres le droit de lire l'homélie étaient appelées diaconesses. Elles recevaient une sorte de bénédiction. Toutefois, on ne peut en aucune façon croire qu'il y eût jamais des femmes promues aux ordres sacrés, suivant les canons (Lois de l'Eglise)" (Bonaventure, 1217-1274).

Il est évident que les théologiens médiévaux étaient simplement ignorants des faits concernant les femmes‑diacres. Leurs declarations n'ont aucune valeur. S'ils avaient connu le rite de leur ordination, ils auraient changé d'avis.

**Une simple phénomène?**

Des sources littéraires nous ont laissé des traces des diaconesses en différents lieux de l'Empire Byzantin. Nous connaissons le nom de quelques diaconesses à cause de leurs relations avec les responsables de l'Église. Elles représentent des centaines de noms restés cachés, de la même façon que celui des prêtres et diacres masculins.

*Olympias,*à Constantinople, avait été ordonnée par l'évêque Nektarios. Elle était une amie de Grégoire de Nyzance et plus tard de Jean Chrysostome, auquel elle apporta une grande aide pendant son conflit avec l'empereur et son exit. A cette époque, la grande cathédrale Sainte Sophie, comptait parmi son clergé 60 prêtres, 100 diacres masculins et 40 femmes diacres. Olympias mourut en 418.

Théodoret de Cyr (466) nous raconte l'histoire d'uné diaconesse d'Antioche qui instruisit et convertit à la foi chrétienne le fils d'un prêtre païen. Hors de propos, et peutêtre pour des raisons de sécurité, elle est connue comme *Anonyma*. C'était pendant une période de persecution sous l'empereur Julian (361‑363). Après avoir entièrement préparé le jeune homme au baptême, elle l'aida à s'échapper de la maison de son père afin qu'il puisse joindre la communauté chrétienne en un lieu plus sûr.

*Radegonde*, une princesse Thurigienne du Sud de la Gaule et épouse du roi franc Clothaire Ier, s'enfuit de son palais en 550 et fut ordonnée diacre par l'évêque Médard de Noyon. Elle fonda un couvent ‘libre’ à Poitiers ‑ libre, c'est‑à‑dire sans contrôle politique ni épiscopal ‑ et elle évangilisa la région.

Nous connaissons par la correspondance des Pères de l’Église*Proxula*et *Pentadia*, auxquelles St Jean Chrysostome écrivit des lettres. *Salvina,*qui fut plus tard diaconesse à ConstantinopIe, écrivit des lettres à S.Jérôme. Sevère, évêque d'Antioche, mentionne la diaconesse *Anastasia* dans ses lettres. La diaconesse *Macrina* était la soeur de S.Basile le Grand et de Grégoire de Naziance. Elle avait une amie très proche, qui était aussi diaconesse, *Lampadia.*La diaconesse *Theosebia* était la femme du docteur de l'Église, Grégoire de Nysse. Le calendrier orthodoxe des saints compte 22 femmes diacres qui furent martyrisées avec l'évêque Abdjesus, en Perse, au Ve siècle.

Des pierres tombales révèlent aussi le nom de disconesses. Au mains 28 ont été identifiées. Voici quelques examples typiques :

* *Sophie de Jerusalem (*IVe s.?). L' inscription grecque est la suivante : ‘Ici gît la servante et vierge du Christ, la diacre, la seconde Phoebé (Rom.16,1), qui mourut en paix le 21 mars… Puisse le Seigneur…’

* *Theodora* de Gaule porte sur sa tombe cette inscription : ‘Ici reste en paix et en bonne mémoire Theodora, la diaconesse qui vecut environ 48 années et mourut le 22 juillet 539’.
* *Athanasia*, de Delphe en Grêce (Ve s.) : ‘La trés dévote diaconesse Athanasia, établie diaconesse par sa sainteté l'évêque Pantaminos après avoir vécu une vie sans reproche. Il a érigé cette tombe à la place où repose son (corps) honoré. Si quelqu'un ose ouvrir cette tombe dans laquelle a été enterrée la diaconesse, puisse‑t‑il recevoir le sort de Judas, qui trahit notre Seigneur Jesus Christ… Tons les clercs que l'on trouva se rassemblèrent…’

* La diaconesse *Eneona* exerga son ministère auprès des pauvres à Jérusalem. ‘Tombe d'Eneon, fille de Neoiketis, diaconesse à l'hôpital’.

**Non scripturaire?**

L'Église a connu les diaconesses juste après les temps apostoliques. Paul mentionne ‘Phoebé, notre soeur, qui est serviteur *(diakonos)*de l'Église de Cenchrées… Elle a été une protectrice pour bien des gens et pour moi‑méme’.[1](https://womenpriests.org/fr/ordination-femmes/cuckoo18-18-la-realite-des-femmes-diacres/" \l "_ftn19)9 Le mot *diakonos*appliqué à Phoebe a‑t‑il le sens d'une fonction ministérielle précise, celle qu'il aura plus tard concernant les femmes ? Nous ne pouvons en être certain, même si la *diaconie*devint rapidement une fonction bien précisée dans l'Eglise.[2](https://womenpriests.org/fr/ordination-femmes/cuckoo18-18-la-realite-des-femmes-diacres/" \l "_ftn20)0 Même Clément d'Alexandrie (150‑215) recule le ministère des femmes aux temps apostoliques. ‘Les apôtres, se donnant eux‑mêmes sans répit au travail d'évangélisation comme il convenait à leur ministère, prirent avec eux des femmes, non comme épouses, mais comme soeurs, pour partager leur ministère avec les femmes vivant chez elles: par ce moyen, l'enseignement du Seigneur atteignait les quartiers des femmes sans éveiller de soupcons.[2](https://womenpriests.org/fr/ordination-femmes/cuckoo18-18-la-realite-des-femmes-diacres/" \l "_ftn21)1

Ce diaconat dés le début est confirmé par un passage classique de 1 Timothée, qu'on passe souvent sous silence :

Les diacres doivent être dignes… qu'eux aussi soient mis à l'épreuve: ensuite, si l'on n'a rien à leur reprocher, ils exerceront leur ministère du diaconat. Les femmes pareillement, doivent être dignes. point médisantes, sobres, fidèles en toutes choses. Les diacres ne doivent être mariés qu'une seule fois."

Tout le passage concerne ceux qui servent au diaconat, à la fois hommes et femmes. Le Cardinal Daniélou, qui défendait la nature sacramentelle du diaconat des femmes, écrit ce qui suit : ‘Le terme ‘diacre’ est ici (en 1 Tm. 3,8‑12) utilisé dans son sens technique. Il semble aussi clair que par ‘les femmes’ en question, qui sont distinguées des femmes des diacres tandis que leur description est parallèle à celle des diacres, nous devons comprendre femmes diacres’. Cela indique un ministère qui était une partie du ministère ordonné lui‑méme.Ceci est confirmé par le fait que Pline le Jeune en 112 rapporte la présence de deux *femmes diacres* dans une communauté d'Asie Mineure.

Ante‑Nicene *Fathers*, [*Les Pères de l’Église avant Nicée*]Series II, vol.XIV, Concile de Nicée,  
  can.19.

Sur Paul de Samosate, v. Eusèbe, *Histoire ecclésiastique,*VII, 27-31.; G. Bardy, *Paul de Samosate*, Paris,  
 1929; H. de Riedmatten, *Les Actes du procès de Paul de Samosate*, Fribourg, 1952; G. Kretschmar,  
 *Studien zur früchristlichen Trinitästheolgie* [*Études sur la théologie trinitaire du christianisme primitif*],  
 Tübingen, 1956; G. Downey,*A*History *of Antioch in Syria* [*Une histoire*d’Antioche de Syrie], Princeton,  
 1961

*Ante‑Nicene Fathers,*[*Les Pères de l’Église avant Nicée*] Series II,vol.XIV: Concile d' Orange, can.26.

Concile de Calchedoine, can.15.

Connu aussi sous le nom de Quinisext Concile. *Ante‑Nicene Fathers*, Series II, vol.XIV, Concile in Trullo,  
  can.l4.

Aimé‑Georges Martimort, Les Diaconessess. Essai historique*,*Rome, 1982, p.155.

*The Testament of Our Lord*, (5e s.) I,§ 19,40; J.Cooper et A.Maclean, (eds) Edinbourg, 1902, James of  
  Adessa (óth s.), *Canonical Resolutions, §*24; A. Lamy, *De Syrorum Fide and Disciplina*, [Sur la foi et la  
  discipline de Syrie] Louvain, 1859, p.127.

John Telo (9e s.), *Canonical Resolutions*, [*Résolutions canoniques*], § 36 & 38; Assemani, *Bibliotheca*  
*Orientalis*, [*Bibliothèque orinetale*]vol.II, 'De Monophysitis' §10.

Règle ancienne des *Statuta Ecclesae Antiqua*, ch.12. Les diaconesses avaient cessé d'exister à l'Ouest  
  lorsque les Statuta furent rédigés. Ainsi,'Veuves ou Nonnes' sont substituées dans le texte au terme de  
  ‘diaconesses'.

Un ancien ritual Copte d'Egypte. H.Denzinger, *Ritus Orientalium,*vol.I, Würzburg 1863, p.192‑214.  
   V.aussi le Rituel de Jacob d'Edesse, p.279‑288.

*Constitutions Apostoliques,*3,15 (4° s.)

*Constitutions Apos tol i ques*, 3,16.

*Stromates*, cause 15,q.3, debut

*Somme*, cause 27, q. 1, ch.23.

*Somme Théologique. Suppl .,*q.39, art.1.

*Commentaires* *dans IV Libros Sententiarum Magistri Petri Lombardi*, *[Commentaires sur quatre livres*  
*des sentences de Maître Pierre lombardi]*Div.XXV, art.II, q.1, § m‑n.

Pour plus d'information sur les femmes diacres, v. Anne Jensen, Gottes *Selbstbewusste Töchter*:  
  *Frauenemanzipazion im frühen Christentum*, Freiburg, l992, Kyriaki Karidoyanes Fitzgerald, *Women*  
  *Deacons in the Orthodox Church [Femmes diacres dans l’Église orthodoxe]*, Holy Cross, Brookline, 1998, specialement p. 28‑58.

K.Arnt, *Die Diakonissen der armenischen Kirche in Kononischer Sicht,*Vienne, 1990; E.Synek, *Heilige*  
*Frauen der fruhen Christenheit*, Würzburg, 1994; Eisen, *Âmtsträgerinnen im frühen*    
  *Christentum*,Góttingen, 1996, spec. p.154‑192.

[19](https://womenpriests.org/fr/ordination-femmes/cuckoo18-18-la-realite-des-femmes-diacres/" \l "_ftnref19) Romains 16,1.

[20](https://womenpriests.org/fr/ordination-femmes/cuckoo18-18-la-realite-des-femmes-diacres/" \l "_ftnref20) Ceci est attesté par Ignace d’Antioche (mort en 110), épitre aux Tralliens 7,2; *aux Smyrniens*, 8,1.

[21](https://womenpriests.org/fr/ordination-femmes/cuckoo18-18-la-realite-des-femmes-diacres/" \l "_ftnref21) *Stromates*, 3,6 § 53.

1 Timothee 3,8‑12.

J.Danielou, *The Ministry of Women in the Early  Church* [*Le ministre des femmes dans l’Eglise primtive*],  
   Leighton Buzzard, 1974, p.14. V. aussi N.Brox, *Die Pastoral bri efe* [*Les épitres pastorales*], 1969,p.154.

Lettres X, p.96,8, G.Lohfink, 'Weibliche Diakone im Neuen Testament', in G.Dautzenberg et al (eds), Die  
   Frau im Urchristentum, Frankfurt, 1983,p.332‑334.

[18. La réalité des femmes diacres - Women Priests](https://womenpriests.org/fr/ordination-femmes/cuckoo18-18-la-realite-des-femmes-diacres/)